

N° A_2023_098

Arrêté de réglementation concernant une portion du chemin Pelirin

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2112-2, L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_063 du 6 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur une portion du chemin Pelirin afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par un espace défini au PLUi du Val des Usses comme corridor écologique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur une portion du chemin Pelirin allant de la parcelle cadastrée section A n°3104 à la parcelle cadastrée section A n°1269.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours de façon permanente; aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels ; aux exploitants agricoles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des chemins désignés à l'article premier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Contamine-Sarzin, le 12 octobre 2023

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON